



## OFFRE D'EMPLOI CHEZ UN COURTIER D'ASSURANCES

Par rudyb, le 12/12/2012 à 16:51

Bonjour,

je me presente je m'appel rudy j'ai 24 ans et je souhaite rentré dans le monde de l'assurance j'ai récemment eu un entretient avec un courtier pour un poste de commercial pour plusieurs produits de l'assurance

il me propose 2 types de contrats:

- contrat de travail cdd Fixe+pourcentage+une partie des frais d'essence payé
- ou statut de mandataire avec 15% sur tous les contrat saug pour celui de la retraite ou les contrat varie entre 10 ET 30% du contrat et pour l'IARD ou il me remunere a 50% sur les remuneration qu'il touche et les frais de courtage qu'il prend je suis rémunéré a 50% également

Dans un premiere temps je me suis redirigé vers le contrat de travail pour m'assuré un fixe tous les mois mais il m'a proposé une garantie minimum de salaire meme en temps que mandataire a 1200euro au cas ou mes commissions ne dépassé pas ce montant apres que je lui est exposé ma situation actuelle un peu difficile

Je souhaiterais donc avoir votre avis sur quelle type de contrat choisir?quels sont les avantages et les inconvénients?Que dois-je demandé pour ne pas tomber dans un piège?

merci pour votre aide

Par P.M., le 12/12/2012 à 18:19

Bonjour,

Pour un même poste, un contrat de travail ne peut pas être comparé à celui de mandataire puisque dans le second cas aucun lien de subordination direct ne doit exister...

Pour le reste, votre calculette devrait vous guider dans votre choix...

Par rudyb, le 12/12/2012 à 18:21

pouvez vous m'en dire un peu plus

que me conseiller vous de choisir le contrat de travail?

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **18:29**

Je ne peux pas vous en dire plus sans savoir sur quoi pourraient porter vos interrogations mais personne ne pourra choisir à votre place...

Par **rudyb**, le **12/12/2012** à **18:32**

sur ce qui serait le mieux dans le domaine de l'assurance un contrat de travail en cdd qui comporte fixe+% ou bien d'un contrat d'agent general mandataire qu'avec pourcentage mais avec une garantie minimum de salaire si jamais mes commissions ne dépassent pas les 1200euro

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **19:54**

Déjà même comme salarié vous avez droit de toute façon au SMIC mensuel mais comme je vous l'ai dit, le statut n'est pas le même et le montant des cotisations sociales non plus...

Par **rudyb**, le **12/12/2012** à **20:41**

Merci de vos conseils

Les cotisations sont moins forte en tant que statut mandataires je présume ?

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **21:14**

C'est essentiellement l'agent général qui paie les cotisations sociales mais vous pourriez vous informer auprès de l'[AGEA](#)...